C/2024/4425

10.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11544 — PFEIFER & LANGEN IHKG GROUP / LATRAPS / ASNS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4425)

1. Le 2 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Pfeifer & Langen GmbH & Co. KG («Pfeifer & Langen», Allemagne),

— ASNS Ingredient SIA («ASNS», Lettonie),

— Lauksaimniecības pakalpojumu kooperatīvā sabiedrība («LATRAPS», Lettonie), actuellement contrôlée par ASNS.

Pfeifer & Langen et ASNS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de LATRAPS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Pfeifer & Langen est principale active dans la fabrication et la fourniture de sucre, de boissons, de denrées alimentaires et de produits de substitution à base de viande et de poisson,

— LATRAPS est une société coopérative de services agricoles lettonne, détenue à 100 % par 1 195 membres, qui fournit à ceux-ci une assistance pour la culture, le développement et la vente de cultures.

3. Les activités de l'entreprise ASNS sont les suivantes: ASNS supervise le développement d'une usine d'isolat de protéines de pois à Jelgavas (Lettonie), qui devrait être opérationnelle en 2027.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11544 — PFEIFER & LANGEN IHKG GROUP / LATRAPS / ASNS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE